

d'Aaron offriront devant le Seigneur et devant l'autel.

15 Le prêtre prendra une poignée de la plus pure farine mêlée avec l'huile, et tout l'encens qu'on aura mis dessus, et les fera brûler sur l'autel, comme un monument d'une odeur très-agréable au Seigneur.

16 Et pour ce qui reste de la pure farine, Aaron le mangera sans levain avec ses fils; et il le mangera dans le lieu saint, dans le parvis du tabernacle.

17 On ne mettra point de levain dans cette farine, parce qu'on en prendra une partie qu'on offrira comme un encens au Seigneur. Ce sera donc une chose très-sainte, comme ce qui s'offre pour le péché et pour la faute :

18 et il n'y aura que les mâles de la race d'Aaron qui en mangeront. Ce sera là une loi éternelle touchant les sacrifices du Seigneur, qui passera parmi vous de race en race : Que tous ceux qui toucheront à ces choses soient saints et purs.

19 Le Seigneur parla encore à Moïse, et lui dit :

20 Voici l'oblation d'Aaron et de ses fils, qu'ils doivent offrir au Seigneur le jour de leur onction : Ils offriront pour sacrifice perpétuel la dixième partie d'un éphi de fleur de farine, la moitié le matin et l'autre moitié le soir.

21 Elle sera mêlée avec l'huile, et se cuira dans la poêle. Le prêtre qui aura succédé légitimement à son père, l'offrira toute chaude pour être d'une odeur très-agréable au Seigneur,

22 et elle brûlera toute entière sur l'autel.

23 Car tous les sacrifices des prêtres seront consumés par le feu, et personne n'en mangera.

24 Or le Seigneur parla à Moïse, et lui dit :

25 Dites ceci à Aaron et à ses fils : Voici la loi de l'hostie offerte pour le péché. Elle sera immolée devant le Seigneur, au lieu où l'holocauste est offert. C'est une chose très-sainte :

26 et le prêtre qui l'offre la mangera dans le lieu saint, dans le parvis du tabernacle.

27 Tout ce qui en aura touché la chair sera sanctifié. Si il rejaillit du sang de l'hostie sur un vêtement, il sera lavé dans le lieu saint.

28 Le vaisseau de terre dans lequel elle aura été cuite sera brisé. Si le vaisseau est d'airain, on le nettoiera avec grand soin, et on le lavera avec de l'eau.

29 Tout mâle de la race sacerdotale mangera de la chair de cette hostie, parce qu'elle est très-sainte.

30 Car quant à l'hostie qui s'immole pour

le péché, dont on porte le sang dans le tabernacle du témoignage pour faire l'expiation dans le sanctuaire, on n'en mangera point, mais elle sera brûlée par le feu.

#### CHAPITRE VII.

*Lois touchant les sacrifices pour les fautes, et les hosties pacifiques. Défense de manger de la graisse et du sang.*

1 Voici la loi de l'hostie pour la faute : cette hostie est très-sainte.

2 C'est pourquoi au même lieu où l'on immolera l'holocauste, on y sacrifiera aussi la victime pour la faute : son sang sera répandu autour de l'autel.

3 On'en offrira la queue et la graisse qui couvre les entrailles;

4 les deux reins, la graisse qui est près des flancs, et la taie du foie avec les reins.

5 Le prêtre les fera brûler sur l'autel : c'est comme l'encens du Seigneur qu'on offre pour la faute.

6 Tout mâle de la race sacerdotale mangera de la chair de cette hostie dans le lieu saint, parce qu'elle est très-sainte.

7 Comme on offre une hostie pour le péché, on l'offre de même pour la faute : une seule loi sera pour ces deux hosties. L'une et l'autre appartiendra au prêtre qui l'aura offerte.

8 Le prêtre qui offre la victime de l'holocauste en aura la peau.

9 Tout sacrifice de fleur de farine qui se cuit dans le four, ou qui se rôtit sur le gril, ou qui s'apprête dans la poêle, appartiendra au prêtre par lequel elle est offerte.

10 Soit qu'elle soit mêlée avec l'huile, soit qu'elle soit sèche, elle sera partagée également entre tous les fils d'Aaron.

11 Voici la loi des hosties pacifiques qui s'offrent au Seigneur.

12 Si c'est une oblation pour l'action de grâces, on offrira des pains sans levain mêlés d'huile, des gâteaux sans levain arrosés d'huile par-dessus, de la plus pure farine qu'on aura fait cuire, et de petits tourteaux arrosés et mêlés d'huile.

13 On offrira aussi des pains où il y a du levain avec l'hostie des actions de grâces, qui s'immole pour les sacrifices pacifiques.

14 L'un de ces pains sera offert au Seigneur pour les prémices, et il appartiendra au prêtre qui répandra le sang de l'hostie.

15 On mangera la chair de l'hostie le même jour, et il n'en demeurera rien jusqu'au lendemain.

16 Si quelqu'un offre une hostie après avoir fait un vœu, ou bien volontairement, on la mangera aussi le même jour; et quand il en demeurera quelque chose pour le lendemain, il sera permis aussi d'en manger :

17 mais tout ce qui s'en trouvera de reste

au troisième jour, sera consumé par le feu.

18 Si quelqu'un mange de la chair de la victime pacifique le troisième jour, l'oblation deviendra inutile, et elle ne servira de rien à celui qui l'aura offerte : mais au contraire quiconque se sera souillé en mangeant ainsi de cette hostie, sera coupable du violement de la loi.

19 La chair qui aura touché quelque chose d'impur ne se mangera point, mais elle sera consumée par le feu : celui qui sera pur mangera de la chair de la victime pacifique.

20 L'homme qui étant souillé mangera de la chair des hosties pacifiques qui auront été offertes au Seigneur, périra du milieu de son peuple.

21 Celui qui ayant touché à quelque chose d'impur, soit d'un homme ou d'une bête, ou généralement à toute autre chose qui peut souiller, ne laisse pas de manger de cette chair *sainte*, périra du milieu de son peuple.

22 Le Seigneur parla encore à Moïse, et lui dit :

23 Dites aux enfans d'Israël : Vous ne mangerez point la graisse de la brebis, du bœuf ni de la chèvre.

24 Vous vous servirez pour divers usages de celle d'une bête qui sera morte d'elle-même, et de celle qui a été prise par une autre bête : mais vous n'en mangerez point.

25 Si quelqu'un mange de la graisse qui doit être offerte et brûlée devant le Seigneur comme un encens, il périra du milieu de son peuple.

26 Vous ne prendrez point non plus pour nourriture du sang d'aucun animal, tant des oiseaux que des troupeaux.

27 Toute personne qui aura mangé du sang périra du milieu de son peuple.

28 Le Seigneur parla encore à Moïse, et lui dit :

29 Parlez aux enfans d'Israël, et dites-leur : Que celui qui offre au Seigneur une hostie pacifique, lui offre en même temps le sacrifice, c'est-à-dire, les libations dont elle doit être accompagnée.

30 Il tiendra dans ses mains la graisse et la poitrine de l'hostie ; et lorsqu'il aura consacré l'une et l'autre au Seigneur en les offrant, il les donnera au prêtre,

31 qui fera brûler la graisse sur l'autel ; et la poitrine sera pour Aaron et pour ses fils.

32 L'épaulle droite de l'hostie pacifique appartiendra aussi au prêtre comme les promesses de l'oblation.

33 Celui d'entre les fils d'Aaron qui aura offert le sang et la graisse, aura aussi l'épaulle droite pour sa portion du sacrifice.

34 Car j'ai réservé de la chair des hosties pacifiques des enfans d'Israël, la poitrine

qu'on élève devant moi, et l'épaulle qu'on en a séparée, et je les ai données au prêtre Aaron et à ses fils, par une loi qui sera toujours observée par tout le peuple d'Israël.

35 C'est là le droit de l'onction d'Aaron et de ses fils dans les cérémonies du Seigneur, qu'ils ont acquis au jour que Moïse les présenta devant lui pour exercer les fonctions du sacerdoce :

36 et c'est ce que le Seigneur a commandé aux enfans d'Israël de leur donner au jour de leur onction par une observation religieuse, qui doit passer d'âge en âge dans toute leur postérité.

37 C'est là la loi de l'holocauste, du sacrifice pour le péché et pour la faute, et du sacrifice des consécrations et des victimes pacifiques,

38 que le Seigneur donna à Moïse sur la montagne de Sinai, lorsqu'il ordonna aux enfans d'Israël d'offrir leurs oblations au Seigneur, dans le désert de Sinai.

#### CHAPITRE VIII.

*Consécration d'Aaron et de ses fils, ainsi que du tabernacle, et de tout ce qui devait y servir.*

1 Le Seigneur parla encore à Moïse, et lui dit :

2 Prenez Aaron avec ses fils, leurs vêtemens, l'huile d'onction, le veau qui doit être offert pour le péché, deux béliers et une corbeille de pains sans levain,

3 et assemblez tout le peuple à l'entrée du tabernacle.

4 Moïse fit ce que le Seigneur lui avait commandé ; et ayant rassemblé tout le peuple devant la porte du tabernacle,

5 il leur dit : Voici ce que le Seigneur a ordonné que l'on fit.

6 En même temps il présenta Aaron et ses fils ; et les ayant lavés avec de l'eau,

7 il revêtit le grand-prêtre de la tunique de fin lin, et le ceignit avec la ceinture : il le revêtit par-dessus de la robe d'hyacinthe, mit l'éphod sur la robe :

8 et le serrant avec la ceinture, y attacha la rational sur lequel étaient écrits ces mots : DOCTRINE ET VÉRITÉ.

9 Il lui mit aussi la tiare sur la tête : et au bas de la tiare, en l'endroit qui couvrait le front, il mit la lame d'or consacrée par le saint nom qu'elle portait, selon que le Seigneur le lui avait ordonné.

10 Il prit aussi l'huile d'onction, dont il mit sur le tabernacle et sur toutes les choses qui servaient à son usage :

11 et ayant fait sept fois les aspersions sur l'autel pour le sanctifier, il y versa l'huile aussi bien que sur tous ses vases ; et il sanctifia de même avec l'huile le grand bassin avec la base qui le soutenait.

12 Il répandit aussi l'huile sur la tête d'Aaron, dont il l'oignit et le consacra :